



Services techniques  
CL  
N°2019 - 026

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 24 JUIN 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190624-ST2019AR026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2019

Affichage : 26/06/2019

---

**OBJET : Arrêté pour déclarer la parcelle AB 525 située sente des Communes vacant et sans maître.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la parcelle cadastrée section AB n°525 située sente des Communes,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie en séance du 16 avril 2019,

CONSIDERANT qu'aucun héritier n'est aujourd'hui connu,

CONSIDERANT que le terrain n'est pas entretenu,

CONSIDERANT que la succession n'a pas été régularisée au fichier immobilier du Bureau des Hypothèques de Saint Leu la Forêt,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de contributions foncières,

CONSIDERANT que la procédure d'attribution des biens vacants sans maître est déclenchée lorsque l'immeuble n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans, et que cette situation est constatée par un arrêté du Maire, après avis de la commission communale des impôts directs,

### ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté l'état de vacance du terrain cadastré section AB n°525 situé sente des Commune d'une superficie de 1344 m<sup>2</sup>, inscrit à la matrice cadastrale au nom de la société Foncière Parisienne des PME.

**Article 2 :** Si aucun héritier ne se fait connaître dans les 6 mois à compter de l'établissement de la dernière mesure de publicité du présent arrêté, l'immeuble sera présumé sans maître. Il sera alors incorporé dans le domaine communal par arrêté pris après délibération du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Si dans les 6 mois qui suivent la vacance présumée du bien, aucune délibération n'a été prise, la propriété en sera attribuée à l'Etat. Le transfert de l'immeuble dans son domaine sera constaté par arrêté préfectoral.

**Article 4 :** Il sera procédé à une publication et à un affichage de l'arrêté. La directrice générale des services, le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental

  
Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 26 Juin 2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*